ACADÉMIE
DE BORDEAUX
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Pôle des relations et ressources humaines
Service d'appui aux ressources humaines

Bordeaux, le 17 décembre 2021

Bureau SARH 2
Conseil en gestion des carrières et parcours professionnels

Affaire suivie par :
Nathalie MAGUIRE
Tél : 05 57 57 35 53
Mél : nathalie.maguire@ac-bordeaux.fr
ce.sarh2@ac-bordeaux.fr

Anne Bisagni Faure
Rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine,
Rectrice de l'académie de Bordeaux,
Chancelière des universités d'Aquitaine

à

Mesdames et Messieurs les personnels d'enseignement, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale

S/c de Messieurs les Directeurs académiques des services départementaux
S/c de Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement

AFFICHAGE et DIFFUSION OBLIGATOIRES

SIGNALÉ

et pour information

Mesdames et Messieurs les IA-IPR et IEN
Mesdames et Messieurs les Directeurs de C.I.O.
Monsieur le Directeur régional de Canopé.
Mesdames et Messieurs les Conseillers techniques et Directeurs de service du Rectorat

Objet : Politique académique de détachement dans les corps des personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'Éducation nationale de l'enseignement public - année scolaire 2022/23.

Références :

- Loi du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,
- Décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État et à certaines modalités de cessation définitive de fonctions,
- Note de service du 15/11/2021 publiée au BOEN n°45 du 02/12/21 relative au détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants des premier et second degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale relevant du ministère de l'éducation nationale.

Annexe :

- *annexe 1-1 : conditions de niveau et de diplôme pour candidater,*
- *annexe 1-2 :circuit des demandes selon votre situation,*
- *annexe 2 : dossier de candidature,*
- *annexe 3 : modalités d'affectation.*

Le détachement de fonctionnaires de catégorie A dans les corps des personnels enseignants du premier et second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale relevant du ministère de l'Éducation nationale est régi par la note de service annuelle publiée au BOEN.
Il s'inscrit dans le cadre des lignes de gestion ministérielles en date du 25 octobre 2021.

Cette note s'adresse aux personnels titulaires de catégorie A de l'académie, d'autres académies ou d'autres ministères souhaitant un détachement dans le ressort de l'académie de Bordeaux.

1. Généralités

La note de service ministérielle référencée précise les conditions d'éligibilité, les modalités de candidature et la procédure de recrutement.

L'instruction des demandes des personnels souhaitant être détachés dans les corps des enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale au sein de l'académie de Bordeaux est du ressort de la rectrice de l'académie de Bordeaux.
Elle est du ressort de l'IA-DASEN du département demandé pour les personnels souhaitant enseigner dans le premier degré.

Les critères observés sont chronologiquement les suivants :
- l'avis de l'administration d'origine (impératif),
- le niveau de diplôme du demandeur, précisé au point 2.1 de la note de service ministérielle référencée dans l'annexe 1 (tableau de correspondance),
- la capacité d'accueil dans le corps et/ou la discipline demandée, soit prioritairement sur disciplines déficitaires,
- l'avis de l'inspecteur IA-DASEN pour les demandes de détachement dans le corps des professeurs des écoles, l'avis du recteur, sur conseil des corps d'inspection, pour les autres corps, avis transmis au ministère, s'il est favorable,
- la décision est arrêtée par le ministre.

Le tableau en annexe 1-1 expose les diplômes dont doivent impérativement être titulaires les candidats pour faire leur demande.

Des modalités de formation sont mises en œuvre lors de l'accueil des personnels en détachement.
D'une façon générale dans l'académie de Bordeaux, et sauf conditions particulières, elles sont les suivantes :
- 50% dans la discipline d'accueil, modulable selon les besoins de l'établissement, et, ou,
- 50% en formation à l'INSPE (modulable), ou autre organisme de formation, selon la discipline, et, ou,
- tutorat par un pair.

Ces modalités sont appréciées par l'inspecteur ayant porté un avis sur la demande et/ou en charge de la formation.

2. Modalités de candidature

Les modalités de transmission des dossiers de candidature de demande de détachement au sein de l'académie de Bordeaux varient selon que le demandeur est un personnel titulaire exerçant au sein de l'académie de Bordeaux, ou pas.

a) Les candidats exerçant préalablement au sein de l'académie de Bordeaux :

- Les candidats gérés au sein de l'académie de Bordeaux, déjà inscrits dans un parcours de reconversion de l'académie (reconversion, pré-détachement) seront directement contactés par mes services, par voie hiérarchique, pour ces démarches dans les prochains jours.

- Les candidats du premier degré de l'académie qui souhaitent demander un détachement dans un corps de personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale devront recueillir l'avis de l'IA-DASEN de leur département. Cet avis me sera directement transmis par les DSDEN pour les candidats au détachement au sein de l'académie de Bordeaux. Je vous invite à consulter le site de la DSDEN dont vous dépendez pour connaitre la date butoir d'envoi des dossiers.

- Les candidats du second degré de l'académie qui souhaitent demander un détachement dans le corps des professeurs des écoles devront transmettre le dossier complet à l'adresse mentionnée ci-dessous, par la voie hiérarchique. Le service SARH2 se chargera de recueillir l'avis de Madame la rectrice et transmettra ensuite directement votre dossier au département concerné afin que l'IA-DASEN instruise la demande. Le dossier doit être envoyé avant le 31 janvier 2022.

- Les candidats du second degré qui souhaitent un détachement dans un autre corps du second degré (enseignant, d'éducation, ou psychologue de l'Éducation nationale) doivent s'inscrire dans le cadre de la circulaire académique « reconversions qualifications habilitations » émanant du service SARH2 prochainement diffusée dans les établissements.

- Les candidats issus de corps non enseignants de catégorie A doivent transmettre leur demande selon les modalités détaillées ci-après.

Compte tenu des délais de traitement des dossiers, et des dates fixées dans la note de service ministérielle pour la transmission des candidatures à la DGRH, les dossiers de demande doivent être adressés, complets, le 31 janvier 2022, à l'adresse figurant sur le dossier ci-joint, annexe 2.

Les professeurs des écoles de l'académie candidats doivent se référer au calendrier qui leur sera donné au sein de leur DSDEN, une date antérieure à celle du 31 janvier 2022 ayant pu être fixée par chaque département.
Cf Annexe 1-2.

b) Les candidats d'autres académies ou d'autres ministères, ou d'autres fonctions publiques souhaitant exercer au sein de l'académie de Bordeaux :

- Les candidats exerçant au sein du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse extérieurs à l'académie de Bordeaux doivent impérativement transmettre leur dossier comportant l'avis du supérieur hiérarchique de leur académie d'origine (recteur pour les personnels exerçant dans le second degré, IA-DASEN pour les personnels exerçant dans le premier degré).

- Les personnels exerçant hors ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse doivent transmettre leur dossier comportant l'avis de leur supérieur hiérarchique.

Aucun dossier ne sera instruit si l'avis du supérieur hiérarchique est manquant ou défavorable.

Les personnels souhaitant être détachés dans les corps des enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale doivent transmettre leur dossier complet le 31 janvier 2022, à l'adresse figurant sur le dossier ci-joint, annexe 2.

J'attire votre attention sur le fait que les personnels ne relevant pas de l'académie de Bordeaux et souhaitant être détachés dans le premier degré doivent contacter la DSDEN du département dans lequel ils souhaitent candidater afin de connaitre l'interlocuteur et l'adresse à laquelle renvoyer leur dossier, ainsi que le délai fixé pour l'envoi des dossiers (antérieur au 31 janvier 2022).
Ce type de demande n'est pas géré par le rectorat, il ne pourra par conséquent être instruit que par la DSDEN concernée.

3. Réponses et affectation

Les personnels qui candidatent afin d'être détachés dans les corps des personnels enseignants du second degré, des personnels d'éducation et des psychologues de l'Éducation nationale relevant du ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse non retenus lors de la phase académique d'instruction des dossiers seront avisés.

Les personnels dont les dossiers auront été transmis au ministère seront avisés de la décision ministérielle fin juin 2022.

Les personnels retenus seront affectés à titre provisoire après le mouvement des personnels du corps concerné, soit mi-juillet, dans le ressort de l'académie de Bordeaux (soit 5 départements) pour une prise de fonction au 1er septembre 2022.
L'affectation sera effectuée par la Division des Personnels Enseignants – DPE. Cf Annexe 3

La formation à l'Inspe sera mise en œuvre dans l'un des sites de l'Inspe d'Aquitaine (affectation décidée par l'Inspe). L'annexe 3 précise les modalités d'affectation.

Les personnels qui candidatent pour être détachés dans le corps des professeurs des écoles seront avisés par la DSDEN auprès de laquelle ils ont candidaté selon le calendrier fixé par la DSDEN concernée.

Les personnels actuellement détachés dans un corps d'enseignant du second degré, d'éducation ou de psychologue de l'Éducation nationale seront interrogés par mes services, afin de savoir s'ils souhaitent être maintenus en détachement une deuxième année, ou s'ils souhaitent intégrer le nouveau corps. L'intégration dans le corps d'accueil peut effectivement intervenir avant la fin de la période réglementaire de 2 ans sur demande de l'intéressé(e) et après accord de l'administration. A cet effet, ils seront évalués par les corps d'inspection sur leur manière de servir. L'avis du recteur sera transmis au ministère.

Les personnels détachés dans un corps d'enseignant du premier degré seront interrogés par les services de la DSDEN afin de savoir s'ils souhaitent être maintenus en détachement une deuxième année, ou s'ils souhaitent intégrer le nouveau corps. L'intégration dans le corps d'accueil peut effectivement intervenir avant la fin de la période réglementaire de 2 ans sur demande de l'intéressé(e) après accord de l'administration. A cet effet, ils seront évalués par les corps d'inspection sur leur manière de servir. L'avis de l'IA-DASEN sera transmis au ministère.

Si l'avis est défavorable, les personnels seront réintégrés dans leur corps d'origine.

J'attire votre attention sur le fait qu'aucune demande ne sera prise en compte après le 31 janvier 2022.

Pour la Rectrice et par délégation
Le Secrétaire Général
de l'Académie

Xavier LE GALL

Annexe 1-1 : CONDITIONS DE NIVEAU ET DE DIPLOME

		Corps d'origine	
		Personnels enseignants, d'éducation et PsyEN titulaires relevant du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports (art. 61 du décret n° 2013-768 du 23 août 2013 relatif au recrutement et à la formation initiale de certains personnels enseignants, d'éducation et d'orientation relevant du ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports)	**Autres fonctionnaires titulaires de catégorie A (dont ressortissants de l'UE)**
Corps d'accueil	Professeur des écoles	Licence ou équivalent + qualifications en natation et en secourisme	Master 2 ou équivalent + qualifications en natation et en secourisme
	Professeur agrégé	Accès au corps impossible par la voie du détachement	Master 2 ou équivalent **Accès au corps des professeurs agrégés, discipline EPS :** Master 2 ou équivalent + qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme obtenues selon les modalités prévues par l'arrêté du 12 février 2019, modifié par l'arrêté du 13 juillet 2021
	Professeur certifié	Licence ou équivalent	Master 2 ou équivalent
	Professeur de lycée professionnel (PLP)	**Enseignement général :** Licence ou équivalent **Spécialités professionnelles :** Diplôme de niveau 5 (Bac + 2) + 5 ans de pratique professionnelle ou d'enseignement dans cette discipline **ou** Diplôme de niveau 4 (Bac) + 7 ans de pratique professionnelle dans les spécialités pour lesquelles il n'existe pas de diplôme supérieur au niveau 4	**Enseignement général :** Master 2 ou équivalent **Spécialités professionnelles :** Diplôme de niveau 5 (Bac + 2) + 5 ans de pratique professionnelle ou d'enseignement dans cette discipline **ou** Diplôme de niveau 4 (Bac) + 7 ans de pratique professionnelle dans les spécialités pour lesquelles il n'existe pas de diplôme supérieur au niveau 4
	Professeur d'EPS (Peps)	Licence Staps ou équivalent + qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme obtenues selon les modalités prévues par l'arrêté du 12 février 2019, modifié par l'arrêté du 13 juillet 2021	Master 2 ou équivalent + licence Staps ou équivalent + qualifications en sauvetage aquatique et en secourisme obtenues selon les modalités prévues par l'arrêté du 12 février 2019, modifié par l'arrêté du 13 juillet 2021
	Conseiller principal d'éducation (CPE)	Licence ou équivalent Aucune condition de titre ou diplôme n'est exigée pour les professeurs de lycée professionnel	Master 2 ou équivalent
	Psychologue de l'éducation nationale (PsyEN)	Licence de psychologie + master 2 de psychologie comportant un stage professionnel de 500 heures, soit 14 semaines (les candidats veilleront à communiquer l'annexe au diplôme ou le relevé de notes mentionnant la validation de ce stage) **ou** Autre(s) diplôme(s) dont la liste figure dans le décret n° 90-255 du 22 mars 1990 (liste des diplômes permettant de faire usage du titre de psychologue)	Licence de psychologie + master 2 de psychologie comportant un stage professionnel de 500 heures, soit 14 semaines (les candidats veilleront à communiquer l'annexe au diplôme ou le relevé de notes mentionnant la validation de ce stage) **ou** Autre(s) diplôme(s) dont la liste figure dans le décret n° 90-255 du 22 mars 1990 (liste des diplômes permettant de faire usage du titre de psychologue)

Les diplômes obtenus à l'étranger devront avoir fait l'objet d'une attestation de comparabilité délivrée par le département de reconnaissance des diplômes de France Éducation international (cf. point 3).

Extrait du BOEN n°45 du 2 décembre 2021

Annexe 1-2 : CIRCUIT DES DEMANDES

Vous êtes :

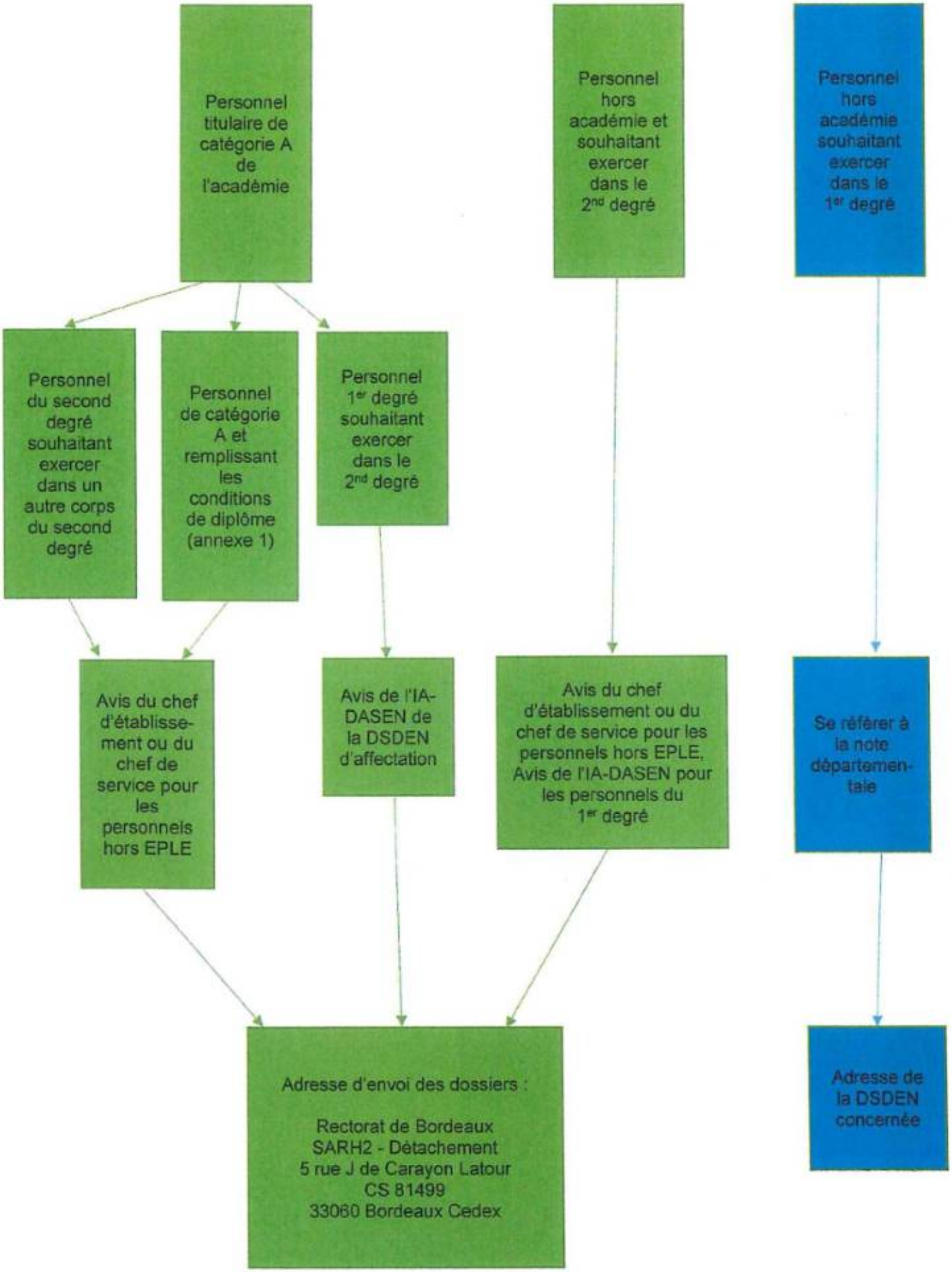

Bulletin officiel n° 45 du 2-12-2021

Annexe 2.1 - Fiche de candidature à un détachement dans les corps des personnels enseignants des 1er et 2d degrés, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale

NB : Pour que la candidature soit recevable, la fiche de candidature et l'avis du supérieur hiérarchique doivent impérativement être renseignés avant envoi au rectorat / département.
Les candidatures au détachement font l'objet d'un traitement informatisé dénommé Pégase. Les mentions informatives relatives à ce traitement figurent à la fin de cette fiche de candidature.

Nom de famille (naissance) : …….

Nom d'usage : ..... Prénom : .....

Date de naissance : .....

Adresse personnelle : .....
.....

Téléphone : ……...……...……...

Adresse mél de contact : ……..……..

Coordonnées du service gestionnaire

Nom : …….....

Adresse : ……...

…….....

Téléphone : …….…… Adresse mél : ……..

Fonction publique d'origine : □ FPE □ FPH □ FPT

Administration d'origine : □ éducation nationale □ autre : .....

Corps de fonctionnaires ou cadre d'emploi d'appartenance : ….……

Date d'entrée dans le corps : …… Grade : □ classe normale

□ hors classe

Échelon : …… □ classe exceptionnelle

□ autre : ……

Position administrative : □ activité □ congé (formation, parental) □ disponibilité □ Autre

□ Je suis bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) au titre de l'article 62 de la loi du 11 janvier 1984 [1]

□ Je suis professeur de lycée professionnel, discipline économie-gestion, option gestion-administration

□ Je suis en situation de reclassement suite à inaptitude à l'exercice des fonctions, précisez :
□ période de préparation au reclassement (PPR) [2]
□ poste adapté

Diplômes détenus :

1 **Article 62 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État**
2 **Décret n° 84-1051 du 30 novembre 1984 pris en application de l'article 63 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État en vue de faciliter le reclassement des fonctionnaires de l'État reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions**

© Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports > www.education.gouv.fr

□ Doctorat : Dénomination :

□ Master 2 (Bac+5) : Dénomination :

□ Master 1 (maîtrise ou Bac+4) Dénomination :

□ Licence : Dénomination :

□ Autre(s) diplômes : Dénomination :

Diplôme(s) en cours d'obtention : □ NON □ OUI – lequel :

Corps d'accueil sollicité (2 maximum)

□ Professeurs des écoles

□ Professeurs agrégés – Discipline souhaitée (1 maximum) : ……

* Pour les disciplines économie-gestion et sciences industrielles de l'ingénieur, précisez l'option choisie : …….

□ Professeurs certifiés – Discipline souhaitée (1 maximum) : ……

* Pour les disciplines économie-gestion et sciences industrielles de l'ingénieur, précisez l'option choisie : …….

□ Professeurs de lycée professionnel – Discipline souhaitée (1 maximum) : ……..…..

□ Professeurs d'EPS

□ Conseillers principaux d'éducation

□ Psychologues de l'éducation nationale – Spécialité : □ EDA * □ EDO **

* Éducation, développement et apprentissages (exercice en école maternelle ou primaire)

** Éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle (exercice en CIO, établissement du 2d degré...)

Département(s) d'accueil souhaité(s) pour un détachement dans le **1er degré (2 maximum) :**

Vœu 1 : ……. Vœu 2 :…….

Académie(s) d'affectation souhaitée(s) pour un détachement dans le **2d degré (2 maximum) :**

Vœu 1 : ……. Vœu 2 :…….

PIÈCES À JOINDRE OBLIGATOIREMENT

Tous candidats

□ Curriculum vitae
□ Lettre de motivation
□ Copie des diplômes
□ Pour l'accès au corps des professeurs des écoles, professeurs d'EPS et professeurs agrégés d'EPS : copie des qualifications complémentaires requises (cf. note de service – point 2.1)
□ Pour les personnels hors position d'activité : copie de l'arrêté de position

Pièces complémentaires : personnels hors ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports

□ Copie du dernier arrêté de promotion □ Copie de la grille indiciaire du corps d'origine
□ Copie du dernier bulletin de paye □ Copie du statut particulier du corps ou cadre d'emploi d'origine

À ……., le ……..

Signature de l'intéressé(e) :

© Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports > www.education.gouv.fr

Avis motivé du supérieur hiérarchique
(sous couvert de l'autorité de gestion le cas échéant)

NB : cet avis ne se substitue pas à l'avis motivé du corps d'inspection compétent pour se prononcer sur la demande de détachement

Je soussigné(e) .....

Qualité.....

ai pris connaissance de la candidature de :

M. / Mme .....

AVIS :.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Avis favorable ☐ **Avis défavorable** ☐

À ……., le ……

Signature du supérieur hiérarchique :

© Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports > www.education.gouv.fr

Mentions informatives relatives à l'utilisation de l'outil Pégase par les services RH dans le cadre de la dématérialisation des dossiers

Pégase est une application permettant la dématérialisation des dossiers de demande de détachement dans les corps des personnels enseignants des premier et second degrés, des personnels d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale relevant du ministère chargé de l'éducation nationale, afin de permettre à la direction générale des ressources humaines (DGRH) de consulter et de télécharger ces dossiers en format dématérialisé. Ce traitement a également une finalité statistique permettant de dresser un bilan de la campagne de détachement. Pégase constitue un traitement de données à caractère personnel mis en œuvre par le ministère chargé de l'éducation nationale (110, rue de Grenelle 75007 Paris) pour l'exécution d'une mission d'intérêt public au sens du e) de l'article 6 du règlement général (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données (RGPD).

Le ministère chargé de l'éducation nationale s'engage à traiter vos données à caractère personnel dans le respect de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du RGPD. Les données d'identité, les coordonnées et les données relatives à la vie professionnelle des candidats sont recueillies via des formulaires. Sont destinataires des données les gestionnaires académiques habilités des divisions des personnels enseignants et les gestionnaires habilités de la DGRH du ministère (bureau des enseignants du 1er degré et bureau de gestion des carrières des personnels du second degré).

L'ensemble des informations recueillies est conservé tant que l'agent est en détachement. Pour les candidats ayant reçu une réponse défavorable, les données sont conservées pendant six mois. Vous pouvez accéder aux données vous concernant et exercer les droits d'accès, de rectification, de limitation et d'opposition que vous tenez des articles 15, 16, 18 et 21 du RGPD, à l'adresse suivante : pegase@education.gouv.fr . De la même manière, vous pouvez exercer les droits prévus à l'article 85 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.
Pour toute question concernant le traitement de vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports :
- à l'adresse électronique suivante : dpd@education.gouv.fr
- via le formulaire de saisine en ligne : https://www.education.gouv.fr/pid33441/nous- contacter.html#RGPD
- ou par courrier adressé au : Délégué à la protection des données (DPD) du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse, et des Sports - 110, rue de Grenelle - 75357 Paris Cedex 07

Si vous estimez, même après avoir introduit une réclamation auprès du ministère chargé de l'éducation nationale, que vos droits en matière de protection des données à caractère personnel ne sont pas respectés, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (Cnil) à l'adresse suivante : 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.

Dans le cadre de l'exercice de vos droits, vous devez justifier de votre identité par tout moyen. En cas de doute sur votre identité, les services chargés du droit d'accès et le délégué à la protection des données se réservent le droit de vous demander les informations supplémentaires qui leur apparaissent nécessaires, y compris la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature.

© Ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports > www.education.gouv.fr

Annexe 3 : MODALITES D'AFFECTATION

PARCOURS DE RECONVERSION DANS LE CADRE D'UN DETACHEMENT

2021/22

- **Année de demande :**
- Dépôt de candidature jusqu'au 31/01/22
- Instruction des dossiers avec transfert au ministère fin mars des dossiers retenus pour examen par le ministère (vous serez avisé début avril)
- Décision ministérielle fin juin
- Affectation par la DPE courant juillet (affectation à titre provisoire)
- Communication de l'arrêté de détachement courant septembre (arrêté pris en général pour 2 ans pour les personnels précédemment enseignants, et pour 1 an pour les personnels hors éducation)

2022/23

- **Année de détachement :**

  Affectation provisoire, temps partagé avec
  - présence et responsabilité d'une classe
  - mise en œuvre d'un parcours d'accompagnement (tutorat et/ou formation)
- Janvier 2023 : sollicitation pour connaitre votre intention: poursuivre le détachement (option 1) ou intégrer (option 2) le corps d'accueil (un avis des corps d'inspection sera demandé dans les deux cas)
- Participation au mouvement en mars 2023 en vue d'obtenir une affectation à titre définitif

2023/24

- **Soit année de poursuite de détachement (option 1) :**
- affectation à 100% en responsabilité
- Janvier 2024: sollicitation pour connaitre votre intention (poursuite du détachement/ intégration)

- **Soit année d'intégration (option 2)**: affectation définitive dans le nouveau corps
- Affectation à 100% en responsabilité